



## Remboursement franchise par fond de garantie

Par **vero**, le **11/09/2010** à **18:02**

Bonjour,

suite à un accident avec une biche qui a endommagée mon véhicule le 31/8/10 l'assurance me remboursera, déduction de la franchise de 420e.

Est-ce toujours d'actualité la prise en charge de cette franchise par le fond de garantie ? j'ai entendu parler d'un décret annulant cela mais quand est-il paru et est-il passé au J O ? car mon assureur ne veut pas me la rembourser. que dois-je faire ?

Par **jeetendra**, le **11/09/2010** à **18:47**

Bonsoir, en effet depuis le début [fluo]août 2010[/fluo], le Fonds de garantie des assurances (FGA) ne prend plus en charge la totalité des frais de réparation de votre voiture en cas de collision avec un animal sauvage. En effet, un décret du ministère de l'Économie [fluo]vient d'établir une franchise de 500 euros [/fluo](elle était de 300 euros de 2003 à 2007) pour le règlement de ce type de sinistre, cordialement.

Par **chaber**, le **12/09/2010** à **12:04**

bonjour,

De plus le fonds de garantie n'intervient pas lorsqu'il y a assurance, ce qui est votre cas. Seul le contrat s'applique avec une franchise, si celle-ci est prévue